



RCS : CUSSET

Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00221

Numéro SIREN : 479 259 707

Nom ou dénomination : A.D.L.E. AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION

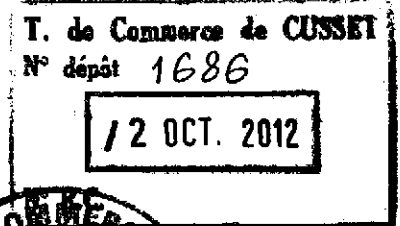
Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2012 sous le numéro de dépôt 1686

« **A.D.L.E. Ameublement Décoration,
Literie, Expansion** »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 29 600 Euros
La Fond du Port

03100 CHARMEIL

R.C.S. CUSSET 479 259 707

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**



PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ASSOCIES DU 29 JUIN 2012



Le 29 juin 2012,

A 19 heures,

S'est tenue au siège de la société, une assemblée générale ordinaire annuelle, à l'initiative du président.

Monsieur Patrick ALLIRAND préside la réunion et fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque associé présent, ainsi que par les représentants d'associés absents.

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Patrick DUCHE.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Il est laissé à la disposition des associés les pièces justificatives des convocations, la feuille de présence, les documents comptables, le texte des résolutions et le rapport du président. Indication faite que les associés ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions statutaires. Il est donné lecture du rapport établi par le Président, accompagné de commentaires visant à mettre en lumière les points essentiels des comptes présentés.

Les débats sont, ensuite, ouverts pour permettre aux associés de présenter leurs questions ou observations.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, qui donne les résultats suivants :

RESOLUTION UN

L'assemblée générale, connaissance prise des pièces comptables concernant l'exercice écoulé, ainsi que des rapports visés par la loi et les statuts sociaux, déclare donner son approbation aux comptes qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUX

L'assemblée générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par le président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 10 007,15 euros, de la manière suivante :

- dotation à la réserve facultative, pour 10 007,15 euros.

Elle constate que les dividendes suivants ont été versés aux associés au titre des trois derniers exercices :

EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
2010	20 720 €	8 288 € (abattement art.243 Bis I.2 ^{ème} du CGI)
2009	NEANT	* (abattement art.243 Bis I.2 ^{ème} du CGI)
2008	NEANT	* (abattement art.243 Bis I.2 ^{ème} du CGI)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROIS

L'assemblée générale constate l'absence de convention nouvelle, entrant dans le champ d'application de l'article L 227-10 du Code de Commerce, dont fait mention le rapport spécial du président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION QUATRE

L'assemblée générale ayant pris acte, lors de l'Assemblée générale annuelle du 30 juin 2011, de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants, respectivement, Madame Arcangela NAPOLITANO et Monsieur Michel MINARD et ayant décidé de ne pas procéder à leur renouvellement décide de procéder aux formalités légales qui en découlent ; elle confère, à cet effet tous pouvoirs à au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'effectuer lesdites formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CINQ

L'assemblée générale des associés déclare donner quitus au président, pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Au terme de ce vote, toutes les questions ayant été abordées, la clôture de la réunion intervient à 20 heures 30.

De ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, par les membres ayant constitué le bureau.

Patrick ALLIRAND

Patrick DUCHE